

0003/OAPI/DG/DGA/DPI/SSD

NOTE CIRCULAIRE

Il est rappelé aux déposants, mandataires et autres utilisateurs du système de protection de la propriété intellectuelle de l'OAPI que, conformément à la note circulaire N°0005/OAPI/DG/DGA/DPI/SSD/HK du 15 avril 2014, l'édition de la classification internationale des produits et services aux fins de l'enregistrement des marques (Classification de Nice) à utiliser automatiquement, est celle en vigueur au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

En conséquence, la 11^{ème} édition de la classification de Nice version 2018, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 au Bureau International, est immédiatement applicable à toutes les opérations qui se déroulent devant l'OAPI.

A titre transitoire, l'usage de la 11^{ème} édition version 2017 sera toléré jusqu'au 31 mars 2018. Passé ce délai, toutes les opérations seront traitées conformément à la version 2018, disponible à l'adresse www.wipo.int

Pour les demandes faites entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mars 2018, l'OAPI se réserve le droit de procéder à une reclassification exemptée du paiement de la taxe de correction, le cas échéant.

Le Directeur du Département de la Protection de la Propriété Industrielle, le Directeur du département de l'Assistance Technique et du Développement Economique, le Directeur des Affaires Juridiques, de la Coopération et des Questions Emergentes, l'Assistant du Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de la diffusion de la présente note.

Fait à Yaoundé, le 24 JAN 2018

Le Directeur Général Adjoint de l'OAPI




Jean-Baptiste WAGO